

Le Dossier Technique Global (DTG) et le Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)

POURQUOI ?

Le Diagnostic Technique Global (DTG) et le Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) permettent d'identifier les désordres du bâti, de hiérarchiser et de programmer les travaux d'amélioration de la copropriété en tenant compte de la rénovation énergétique sur les 10 prochaines années.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le DTG :

Sont concernées **les immeubles de plus de 10 ans** qui font l'objet d'une mise en copropriété. L'administration peut également demander qu'un DTG soit réalisé si l'immeuble **présente des désordres**.

Le PPT, à partir de janvier 2023 :

Un plan pluriannuel de travaux sera obligatoire pour les copropriétés de plus de **15 ans et de 200 lots**. **Les autres copropriétés seront aussi concernées en 2024 et 2025**.

Celui-ci reprend l'ensemble des points technique du bâti et de la performance énergétique de l'immeuble.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du Diagnostic Technique Global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets notamment l'article 171.

Articles L731 -1 à 731 -5 du code de la construction et de l'habitation.

